

## INSERTIONS

S'adresser au bureau du journal de 10 heures du matin à 10 heures du soir.

Toute la correspondance devra être dirigée au Directeur.

Les manuscrits ne sont pas rendus.

DIRECTEUR: J. G. BORON DUBARD

## Droits de succession

Un siècle à peine s'est écoulé depuis l'abolition des droits féodaux. Les droits de rechats sur les successions roturières, de reliefs sur les successions nobles, prélevés par les seigneurs suzerains, étaient déclarés rachetables par l'Assemblée Constituante, présumés non existants par la Législative, anéantis sans retour par la Convention.

L'Etat lui-même libéra la propriété du droit de centième denier de la loi des 5-19 décembre 1790, décida que pour les déclarations de succession, comme pour tous les actes de mutation de propriété, il y aurait lieu à enregistrer pour assurer leur existence et constater leur datez, et qu'à raison de cette formalité, il serait perçu un droit proportionné à la nature des actes et à l'objet de la déclaration.

C'était l'esprit nouveau. Les possesseurs de biens-fonds n'étaient plus des sujets titulaires et corvétaires à merci ne retenant leurs propriétés que par tolérance, et trop heureux qu'on ne leur prit sous divers prétextes que la moitié ou les deux tiers de leur revenu. La propriété était franchie, l'épargne était reconnue légitime, et l'Etat ne demandait à l'une et à l'autre qu'une contribution proportionnée aux services qu'il pouvait leur rendre.

Ce fut par toute la France un immense cri de soulagement. On brûlait des titres féodaux sur la place publique et on dansa en rond autour du bûcher. L'affranchissement était complet; tout citoyen était libre dans ses biens comme dans sa personne. L'Etat n'était plus qu'un serviteur de la démocratie dont elle payait les services à prix débattu par ses représentants. Chaque citoyen possédait une part de souveraineté. L'Etat sous forme de gouvernement absolu avait cessé d'exister.

Il y a un siècle à peine, disions-nous, que s'est passé tout cela. On ne s'en douteraient guère. Un esprit, qui déclarait lui-même n'être pas nouveau et qui s'intitule le vieux esprit républicain-républicain est de trop—prétend nous ramener tout doucement à l'absolutisme de l'ancien régime, avec, l'Etat souverain et une tyrannie d'autant plus redoutable qu'elle est anonyme.

On fait de l'Etat une sorte d'entité mystérieuse à qui tout appartient, dont tout dépend. C'est par sa grâce qu'il nous est permis de respirer et de vivre.

Appliquée au régime des successions une pareille doctrine, est évidemment destructive de tout droit de propriété. L'impôt successoral ne saurait plus être le simple prix d'une formalité d'enregistrement. C'est le «achat» de l'ancien régime. L'Etat reprend la fiction des droits féodaux et chaque propriétaire n'est plus qu'un vassal qui retiendra du domaine de ses parents celle partie qui lui abandonnera la gracieuseté de ce nouveau seigneur.

Nous n'exagérons rien. La doctrine de l'Etat absolu n'est pas seulement une théorie collectiviste, elle est aussi celle de nos gouvernements actuels. Nous revenons aux corporations formées par les syndicats; aux exactions financières, par des impôts établis dans l'esprit féodal, peut-être même aux priviléges, par la quantité de gens qui, sous un prétexte ou un autre, échappent aux charges qu'on a égalisées il y a cent ans.

Et c'est pourquoi nous voudrions voir discuter de plus haut des questions comme celle des droits de succession. Il ne s'agit pas de savoir et de décider

FERDINAND FABRE

## Mon ami Gaffarot

PASCALLETTE DE PASCAL

A Bédarieux, vers 1812, le jeudi était chez nous, rue de la Digue, un jour du sâtre. Pensez donc! ni moi ami Gaffarot ni moi nous n'allions au collège; puis, c'était le jeudi que Pascalette de Pascal venait travailler, pour ma tante Angèle, à la maison.

Ah! cette Pascalette de Pascal, avec sa longue taille souple de roseau; avec sa figurine pâle, allongée, très régulière, hon-sans malice; avec ses bâtons épais de cheveux noirs, comme éclairés par la fine rai blanche qui les partageait gentiment! Je l'aimais, cette petite, un peu ospiglier; mais c'était Gaffarot, plus âgé que moi, il avait seize ans quand j'en avais treize, — qui l'entourait, l'enveloppait, la serrait jusqu'à la fin de ses yeux! De quelle douceur, du reste, cette russe inclinait vers lui son cou très flexible, éblouissant à travers mille frissons lâgers, — semblables, ces frissons, à des plumes de merlette dans les bois du Cros, un peu au-delà du vaste jardin potager de Toulouse!

Gaffarot avait dix-huit ans; elle était la fille, peu docile, assurait-on,

UNION FRANÇAISE  
JOURNAL DU MATIN

RÉDACTION ET ADMINISTRATION: ANDÉS, 210

ADMINISTRATEUR GÉRANT: A. D'ARNAUD

|  | Montevideo  | Campagne |
|--|-------------|----------|
| Un mois.....   | \$ 1.00 or  | 1.20 or  |
| Trois.....   | \$ 3.00 or  | 3.30 or  |
| Six.....   | \$ 5.50 or  | 6.50 or  |
| Un an.....   | \$ 10.00 or | 12.00 or |
| Numéro du jour....   | \$ 0.06     |          |
| ancien....   | \$ 0.10     |          |
| Les abonnements partagent du 1er, et du 15 de chaque mois. |             |          |

Le journal est édité par la Société des amis de l'Union Française.

EN BUTINANT

Nil novi sub sole.

Jolis dans une page d'histoire et j'en détache le passage suivant.

Ce n'est pas vain, mais avec ses 51 ans il a déjà dépassé pourtant depuis longtemps l'âge où nous autres simples mortels sommes indépendants maîtres de nos mouvements, responsables de nos actions. Lui, le pauvre prince il reste en tutelle permanente.

Il n'a bouger, même dans l'intimité, le tronc d'arbre de dire la moindre chose qui pourrait prêter à quelque interprétation malveillante.

On lui a infiltré une peur atroce de se compromettre. Il est intimidé comme un collègue de mauvaise conscience. Une main énergique surtout pesait lourdement sur lui. En présence de... et de Mme la grand-duchesse, il ouvre à peine la bouche, et ce qu'il dit est d'une insignifiance voulue.

N'est-il pas vrai que si nous ne vous avions prévenus vous croiriez qu'il s'agit de *Liud* et non d'un prince de Saxe-Weimar depuis longtemps déclaré?

Une pensée de Frédéric Mistral à propos de la Noël:

Les novateurs, les progressistes, les conseillers municipaux de Paris ou d'ailleurs, auront beau s'ingénier pour créer une fête démocratique ou populaire à la hauteur des idées du jour, ils ne trouveront jamais mieux que notre vieux Noël fêtant joyeusement la naissance du bon Dieu sur la litière d'une étable.

Lucien.

Courrier Parlamentaire

## LA CHAMBRE

L'ARRESTATION D'ARTON.—INTERPELLATION.—LES SUCCESSIONS

Paris, 18 novembre.

M. Bourgeois est décidément un habile chef de gouvernement; il possède l'art (et il en abuse) de se créer des majorités en mettant ses adversaires eux-mêmes dans l'impossibilité de voter contre lui. L'arrestation d'Artom a procuré l'occasion de mettre le nouveau en pratique son petit système.

Eu arrivant hier au Palais-Bourbon, tout le monde s'attendait à une question sinon à une interpellation sur l'affaire Artom; le ministère désirait tirer la plus de parti possible de son coup de théâtre... C'est de bonne guerre, et nous sommes loin d'en blâmer M. Bourgeois.

Oui, on a dit, vous avez dit que Marcel Ilbert porterait la question à la tribune; questionnée, le député de Rambouillet a déclaré n'y avoir jamais pensé; déception du gouvernement.

qui se réjouissait déjà d'un succès certain! Le cas devenait embarrassant; les amis de M. Bourgeois cherchaient quelque pour attacher le grelot lorsqu'un bon rallié, M. Gabriel Dufaure a sauvé la situation.

En peu de mots, M. Dufaure a demandé au gouvernement si l'arrestation d'Artom était un pur hasard, et il a ajouté:

— Ne pourra-t-on pas obtenir un délai résultant à l'égard d'un autre personnage, également en Angleterre?

M. Bourgeois s'est empressé de saisir la perche qu'on lui tendait.

Le fait de l'arrestation d'Artom est exact, a-t-il dit, y a une quinzaine de jours, une information est venue au préfet de police au sujet de l'adresse d'Artom; des mesures ont été prises en conséquence et l'arrestation a été opérée. Il ne dépend pas du gouvernement qu'il n'en soit pas de même pour le second personnage visé par M. Dufaure.

Cette courte réponse a soulève un tonnerre d'applaudissements sur les bancs de la gauche mais on ne pouvait en rester là. M. Barthou a, aussitôt, demandé de transformer la question en interpellation. Très bien insipide, M. Barthou a prononcé un des meilleurs discours que nous ayons entendus.

Il a tout à suite déclaré qu'il tenait bien moins à dissenter sur l'arrestation d'Artom qu'à protester contre une tactique dirigée contre une portion du Parlement, sa vibrante parole a fait un effet considérable sur la Chambre.

— Depuis quelques jours, on dit qu'une notable fraction de cette Chambre se dérobe à la discussion, qu'elle déserte la tribune et qu'elle n'ose pas affronter ses adversaires.

La semaine dernière, M. le président du conseil nous adressait dès courtois qu'on a voulu transformer en une provocation hautaine.

Nous n'avons pas déferlé à cette occasion.

M. le président du conseil disait dans sa déclaration qu'il fallait le juger sur ses actes. C'est donc sur ses actes que nous le jugerons. L'occasion en sera prochaine.

Ce jour-là, nous opposerons principes à principes, programme à programme, et nous démontrerons que nous n'avons pas abdiqué les nôtres.

Aujourd'hui, je ne veux pas soulever ce débat. Je suis venu dire à la tribune qu'à l'occasion de l'arrestation d'Artom il y a eu des insinuations, des calomnies dirigées contre une partie de la majorité républicaine. On a prétendu que, si nous n'avions pas accepté le débat contradictoire auquel on nous invitait, c'est afin qu'on ne put se venger sur certains membres du Parlement en les envoyant devant les tribunaux.

L'extrême-gauche, et surtout les socialistes, poussent des hurlements épouvantables. L'orateur a dû s'arrêter quelques instants pour déclarer qu'il voulait répondre aux calomnies et aux injures déversées par une fraction de la Chambre sur tout le reste du parti républicain.

Nommez ceux que vous accusez! ont crié les citoyens Millerand et Rouanet.

— C'est M. Millerand qui me demande qui je visse? Eh bien! c'est son journal qui a lancé ces calomnies contre la majorité de la Chambre! a répliqué l'orateur.

Les applaudissements ont alors éclaté de toutes parts.

— Oui, on a dit, vous avez dit que nous pourrions être les adversaires du gouvernement, parce que nous ne voulions pas que, dans l'affaire du Sud de la France, on allât jusqu'au bout.

Nous n'acceptons pas cette injure.

mais très pieuse, de Mathilde Pascal, sonneuse de la paroisse Saint-Alexandre et gélior de la prison de la ville, située dans le clocher. Ma tante Angèle, frappée dès longtemps de son excelle, tenue à l'église, de sa fréquentation habituelle de la Sainte Table, de son assiduité à tous les offices, même aux neuvièmes de sainte Philomène et de saint François-Xavier, qui n'étaient pas obligés, se l'était attachée en qualité d'ouvrrière de demeure.

C'est qu'elle avait de la couture, plus que ses doigts raidis par la soixante-dixième année n'en pouvaient déclarer, ma pauvre tante Angèle! Sa réputation de sainteté l'avait mise en relations quotidiennes avec le plus part des desservants du canton; et ceux-ci, des épanchements à mi-voux, très assourdis, sanctifiés par-ci par-là d'assouvis, étaient lamenteurs sur la misère des leurs, sacrifiaient des surplus offerts par les châtelaines, de la charité. Les envois étaient plus abondants le lundi, car, ce jour-là, jour du marché à Bédarieux, les desservants trouvaient des occasions pour nous expédier leur sacristie. Il arrivait que mon père, irrité, lâchait un grognement de temps à autre; mais il finissait par disparaître, redoutant de ne pas se contenir jusqu'au bout et d'élater.

Le cher brave homme! sa situation était si délicate!

Angèle avait placé son avoir, — une cinquantaine de mille francs, dans les entreprises de mon père, l'architecte le plus considérable de la ville et mon père, qui n'eut pas été en mesure de rendre au piolet levé cinquante mille francs, si l'un s'était acheté de tous les ménages de toutes les familles, pour éviter des réclamations. Servitudes de l'argent qui pèse tant de caractères, accablez tant de vies, de bonnes heures je vous ai connues!

On devine si, des vingt paroisses des environs, il nous pleuvait des paquets mal ficelés, rue de la Digue du Cros, un peu au-delà du vaste jardin potager de Toulouse!

Pascalette avait dix-huit ans; elle

avait Gaffarot, toujours prêt à la taquinier. Son jeu, ignominie, nous traînaient pour le ciel, où nous verrons Dieu face à face.

Ma mère, qui adorait sa sœur, encore qu'ennuie, ne se récriait pas aux invasions de toute espèce de nippes, de chiffons rebordés, s'en allant en charpie. Les envois étaient plus abondants le lundi, car, ce jour-là, jour du marché à Bédarieux, les desservants trouvaient des occasions pour nous expédier leur sacristie. Il arrivait que mon père, irrité, lâchait un grognement de temps à autre; mais il finissait par disparaître, redoutant de ne pas se contenir jusqu'au bout et d'élater.

Le cher brave homme! sa situation était si délicate!

Angèle avait placé son avoir, — une cinquantaine de mille francs, dans les entreprises de mon père, l'architecte le plus considérable de la ville et mon père, qui n'eut pas été en mesure de rendre au piolet levé cinquante mille francs, si l'un s'était acheté de tous les ménages de toutes les familles, pour éviter des réclamations. Servitudes de l'argent qui pèse tant de caractères, accablez tant de vies, de bonnes heures je vous ai connues!

Ces regards minutieux, ces prévenances de chaque minute, sans augmenter l'excitation de la droite, l'avait à la longue rendue plus exigeante, parfois un peu agressive. A la maison, Angèle gouvernait gens et choses, et cela simplement, naïvement, pour notre bonheur.

Elle était la fille, peu docile, assurait-on,

Le gouvernement a ouvert une en juillet, et, la raison d'aller jusqu'au bout; quant à moi, je m'honoré, étant ministre des travaux publics, d'avoir ouvert une enquête sur tous les agissements de cette Compagnie.

M. Millerand a dit à la tribune que nous redoutions le débat sur le projet du gouvernement, concernant les incompatibilités. Non, nous ne le redoutons pas, et quand cette discussion viendra, nous ferons notre devoir comme vous ferez le vôtre.

Nous sommes donc d'accord avec le gouvernement; loin de faire acte d'hostilité, nous l'approuvons d'avoir arrêté Arton, et nous lui demandons d'aller jusqu'au bout et d'établir toutes les responsabilités.

On me reproche de sortir du débat; je crois que je suis au cœur de la question.

Tout à l'heure, on a demandé à M. le président du conseil s'il avait été plus heureux ou plus habile que ses prédécesseurs; il a répondu qu'il n'avait pas été plus heureux que ceux-ci, et il aurait pu ajouter plus heureux qu'il ne l'avait été lui-même à d'autres moments.

Cette allusion à la présence de M. Bourgeois dans un ministère lors du Panama a soulève de nouveaux applaudissements.

— Je réclame aussi la lumière, a continué M. Barthou; ni moi ni mes amis ne la redoutons. Il y aura peut-être des réactions de vifs applaudissements sur les bancs de ceux qui étaient traités avec une pareille désinvolture.

— Ils ne sont pas difficiles! ont crié plusieurs députés du centre.

M. Bourgeois s'octroyant le bénéfice d'avoir mis dans son programme le projet de réforme des successions, M. Dupuy a fait remarquer que l'honeur du projet revenait à son ministère.

Le président du conseil a terminé par une charge à fond de train contre les ralliés et en déclarant qu'il était prêt à sauver la République et la société!!!

Le prince d'Arenberg et M. Grand-maison (le même que M. Dupuy) ont également été nommés à des postes de responsabilité.

&lt;p

Mais ce n'est pas dans cette classe qu'un acheteur de chevaux à exporter ira recruter des animaux destinés à être envoyés en France.

Il aura plus de chance de succès dans les deux dernières. Si l'on nous avise d'ici quelques mois.

Race Percheronne.—Cette excellente race est essentiellement d'importation française. Elle a parfaitement réussi, tant le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique qui ont pu se produire au début. Les animaux importés ont résisté au froid, et au changement de nourriture et de climat. A Montréal on a pu faire une expérience complète au Haras National. Le résultat fut excellent. Malgré le déni de certains, il fut démontré que le cheval percheron de demi-trait offrait tous les avantages d'un excellent cheval agricole: la force, la vitesse, la résistance, et qu'il était aussi bon sur les pentes des villes que sur les chemins des campagnes.

Les percherons font de bons croisements avec la jument canadienne et fournissent des produits très appréciés des exportateurs: c'est là le point principal.

Race Normande.—Les carrossiers normands ont aussi rencontré une valeur marquée. Lur prestance, leur belle performance les font rechercher des amateurs d'attelages. Nous en avons vu plusieurs au Canada.

En exposant ces indications, l'inspecteur-général des banque-rotes (inspecteur général du banquier) fait observer que les constatations statistiques concernant le secteur généralement sont les meilleures.

Les industriels veulent faire connaître que les Allemans allument des feux pour leur orgie de boudin et de saucisses traditionnelle; elle me disait en riant que grands étaient:

"Viens voir le Bonhomme Noël y'est cassé!"

T'as trop diversion, émeus pour vouloir jouer; je lui répondis non sans rudesse:

"Laisse-moi la paix avec le Bonhomme Noël. Germinal ne manquera pas de neige pour t'en faire un autre..."

Ce n'est pas le notre qu'est cassé!

répliqua Marie c'est celui au Prussien doré, et bientôt tout blanc sur son train d'âne.

—Quoi que me raconte-tu! l'ouïe ulan est cassé?

—Par le milieu, comme en deux morceaux! Viens donc voir vite ton papa!

Matricule avait dit la vérité.

Si raide dans la selle, jusque-là, le ulan se déplaçait répli sur lui-même. Sa tête pendait contre la poitrine. Et le cheval ayant piaffé, elle obliqua au choc, vacilla et oscilla, pendant que les coups se balancèrent, comme une pendule.

Effard, je criai:

—Le ulan est mort! le ulan est mort!

Aurélien d'un branc bas, on accosta, mais dès qu'on fut en touché ce glaçon humain, il glissa une masse et s'écrasa.

## PETIT NOËL

Dans chaque maison fortunée des bombes malines ont mis leurs souliers à la cheminée. Puis gaiement se sont endormis. Et plus d'un, tandis qu'une mère prépare le présent du ciel, Songe, berce par la chimère: Qu'apportera petit Noël?

Beaucoup d'autres, dans des mansardes restent graves et sourcilleux, Ignorant, sous leurs pauvres hardes l'ivresse et le bonheur joyeux. Les coupe, la faim, le froid mortel, Hélas! voilà tout ce qu'apporte à ces enfants, petit Noël!

Comme eux, que d'hommes en ce monde n'ont que chagrin et deuil au cœur, De leur espérance infinie, Pour suivre le rêve moquer! Combien, dont l'âme est asservie à malheur injuste et cruel, Jeunes ou vieux, toute la vie, attend le petit Noël!

Car Noël passe sans entende Cet immense sanglot humain, Et plus bien peut danser et répandre son rire, et qui, sans son pain! Pourtant, il n'excepte personne D'un triste présent annuel: A tous et chacun il donne Un an plus le petit Noël!

Georges Gillet.

## ANGLETERRE

La statistique des faillites en 1891 — The Board of Trade a publié récemment un rapport sur la situation de la fabrication sur la laine (Woolmark Act). Ce document, qui se rapporte à l'année 1891, permet de constater un temps d'arrêt dans le mouvement de dépression économique qui avait marqué les années précédentes. En effet, en 1890, les faillites judiciaires propriétaires dites receiving orders, et liquidations amiables deeds of arrangement, de moins qu'en 1891, et le montant total du passif des faillites a été de plus d'un million et demi de livres sterling (environ 35 millions de francs).

En 1891, le nombre de déclarations d'insolvences (insolvent's) a été de 476, soit une diminution de 10% par rapport à l'année précédente. Ces déclarations étaient soumises aux droits modérés, beaucoup de mises de prix de Paris s'opposaient de drap et d'autres tissus, d'origine étrangère, anglais surtout, y compris les ventes aux négoceurs étrangers qui font leurs achats par assortiments divers, et qui achètent à bas prix.

Le Ulhan de Noël

M. Jean Dargenc narre dans la Nouvelle Revue une histoire étrange et grise, qui est un conte de Noël à la fois lugubre et tragique. Chaque Noël, un châtaignier de Berry arrache par les racines. Les enfants de la maison ont façonné avec un hennin un bonhomme Noël. Et voici qu'à côté de la statue de neige inanimée, une autre prend place, une statue vivante, pâle et puni et décharné à rester à cheval immobile pendant plusieurs heures sous le froid terrible et la tourmente.

La neige n'avait cessé de tomber; elle redoublait même d'intensité depuis le matin.

Un avantage obtenu

Dans le concordat célébré à Londres par le docteur Elsaffi, il était stipulé que les deux parties devaient se faire en calculant sur le reste qui résulterait au 31 décembre une fois intérêts payés. Ces intérêts correspondant à Londres se payaient le 1<sup>er</sup> février, ce qui faisait que les sommes versées en 1891 étaient toutes à la fin de l'année.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings, et le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Avis très important

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup> février, lorsque l'Angleterre fut déclarée à la fin de l'année, le taux de change fut de 15,45 francs pour 20 shillings.

Le 1<sup>er</sup>

